

CONSTITUTION ET RÈGLEMENT

DE

L'ASSOCIATION ST. FRANÇOIS-XAVIER

DE

MONTREAL.

CHAPITRE I.

BUT DE L'ASSOCIATION.

L'association de St. François-Xavier a pour but de réunir en congrégation charitable, tous les hommes de la paroisse occupés à commercer ou à travailler le cuir, et les peaux dans le dessein de procurer d'un commun accord leurs intérêts spirituels et temporels.

ARTICLE 1ER.

La société, fondée par cette constitution, se nomme " Association Saint-François-Xavier de Montréal."

155212